

COMMENT COMMUNIQUER DANS LA COMMUNE QUAND ON NE DISPOSE PAS DES MOYENS INSTITUTIONNELS

Salle Malala, maison commune,
1 place Jean Jaurès 34790 Grabels



Samedi 7 Novembre 2020

I : Accueil 10h - 10h20
20 min

Présentation du programme,
présentation des participants
(en brise-glace)

II : Droits et devoirs des élus

10h20 - 12h20
1h30

Les droits de l'élu.e pour exercer son mandat
d'opposant

30 min

Les devoirs de l'élu.e :
ce qu'il ne faut pas manquer

1h10

Pause déjeuner

II : Définir une stratégie de communication

13h30 - 16h
45 min

Panorama de la communication actuelle

1h

Auto-analyse des forces et faiblesses des groupes
politiques

45 min

Définir une stratégie

30 min

Pause

**III : Mettre en place la stratégie
de communication**

16h30 - 19h30
30 min

Prévoir des actions de terrain qui vont dans le sens
de l'argumentaire

1h

Prévoir des actions en ligne (RS, pétitions...)

IV : Atelier réseaux sociaux

1h20

Atelier pratique en groupes : création de compte RS,
création de contenus visuels sur Canva

V : Conclusion

10 min

Formations d'élu•es

par Le Formateur des collectivités

COMMENT COMMUNIQUER DANS LA COMMUNE QUAND ON NE DISPOSE PAS DES MOYENS INSTITUTIONNELS

Salle Malala, maison commune,
1 place Jean Jaurès 34790 Grabels

SAMEDI 7 NOVEMBRE 2020

INSCRIPTION via votre collectivité >> Coupon au dos à faire signer avec cachet de votre collectivité.

COMMENT COMMUNIQUER DANS LA COMMUNE QUAND ON NE DISPOSE PAS DES MOYENS INSTITUTIONNELS

SAMEDI 7 NOVEMBRE 2020



SALLE MALALA, MAISON COMMUNE

Grabels (34790)

Pour tout renseignement, vous pouvez nous joindre au **06 07 95 86 01**

BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu-e territorial-e, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions : **FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 8 avril 2019. DÉPARTEMENT 39.**

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

(vaut convention simplifiée de formation)

Comment communiquer dans la commune quand on ne dispose pas des moyens institutionnels. Samedi 7 Novembre - 2020 Grabels (34790)

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Ville : E-mail :

Fonction élective :

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

Elu-e-s et agents territoriaux des collectivités de :

- | | | | |
|---|------|--|------|
| <input type="checkbox"/> moins de 1 000 habitants | 150€ | <input type="checkbox"/> de 40 000 à 50 000 | 450€ |
| <input type="checkbox"/> de 1 000 à 5 000 | 200€ | <input type="checkbox"/> de 50 000 à 75 000 | 500€ |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 10 000 | 250€ | <input type="checkbox"/> de 75 000 à 100 000 | 700€ |
| <input type="checkbox"/> de 10 000 à 20 000 | 300€ | <input type="checkbox"/> plus de 100 000 | 900€ |
| <input type="checkbox"/> de 20 000 à 30 000 | 350€ | | |
| <input type="checkbox"/> de 30 000 à 40 000 | 400€ | | |

Parlementaires, Conseillers départementaux, régionaux et de Paris, Lyon, Marseille

..... 1300€

Signature de l'élu(e) inscrit(e)
à l'ensemble de la formation

Signature du responsable
avec cachet de la collectivité